

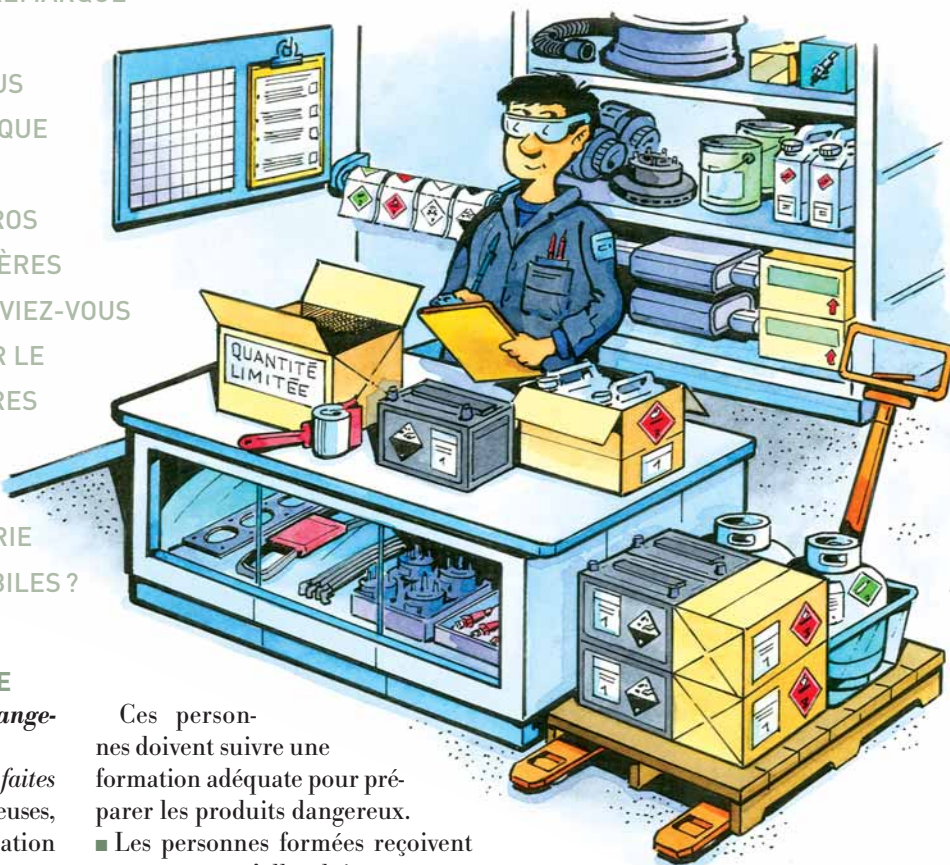
L'industrie des services automobiles est-elle concernée ?



par MICHEL GAGNON
Conseiller en hygiène
industrielle,
Auto Prévention

VOUS AVEZ SÛREMENT REMARQUÉ

LES PLAQUES TMD SUR CERTAINS CAMIONS. VOUS SAVEZ PROBABLEMENT QUE DE TELLES PLAQUES SE RETROUVENT SUR DE GROS CHARGEMENTS DE MATIÈRES DANGEREUSES. MAIS SAVIEZ-VOUS QUE LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) PEUT S'APPLIQUER AUX EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DES SERVICES AUTOMOBILES ?



LES OBLIGATIONS DE BASE

Tout transport de matières dangereuses est réglementé...

Donc, si vous transportez ou faites transporter des matières dangereuses, vous devez suivre la réglementation et satisfaire à deux exigences :

- Préparer un document d'expédition qui détaille les produits dangereux transportés.

L'expéditeur doit conserver une copie de ce document. Le transporteur doit en avoir une autre avec lui durant tout le transport et il doit en remettre une autre au destinataire lorsqu'il livre la marchandise.

- Apposer au besoin des plaques sur le véhicule.

Dans la plupart des cas, des plaques doivent être présentes sur les quatre faces du véhicule lorsqu'il transporte plus de 500 kg de matières dangereuses.

... et les personnes qui préparent les envois et transportent ces matières doivent être formés.

Ces personnes doivent suivre une formation adéquate pour préparer les produits dangereux.

- Les personnes formées reçoivent une carte qu'elles doivent porter sur elles (un peu comme un permis de conduire).
- Cette attestation doit être signée par le travailleur et son supérieur, et doit être renouvelée aux trois ans.

TOUTES LES ENTREPRISES ONT-ELLES BESOIN DE FORMATION TMD ?

Non, car le TMD prévoit plusieurs exceptions. Voici quelques situations typiques du monde des services automobiles.

- 1 **Votre entreprise reçoit des produits qu'elle utilise dans son atelier.**

C'est le cas le plus simple : comme il n'y a aucun transport de matières dangereuses, le TMD ne s'applique pas. Personne n'a besoin de formation.

QUELQUES MATIÈRES DANGEREUSES

Tous les liquides inflammables et combustibles

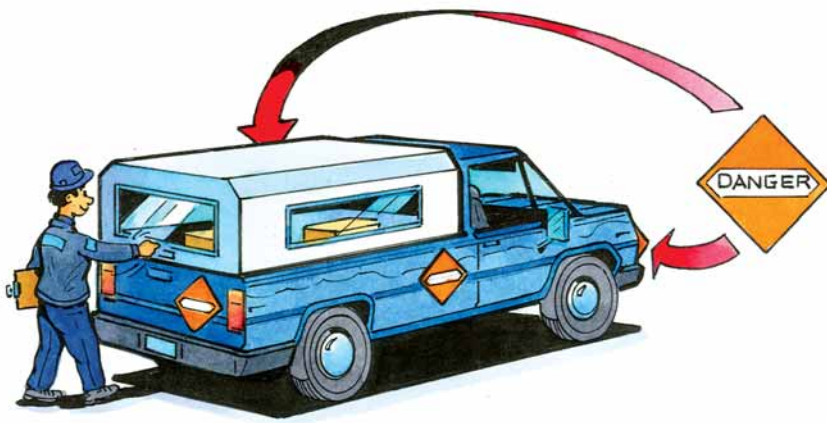
Carburants
Peintures et apprêts
Diluants et solvants

Tous les gaz comprimés

Gaz réfrigérant (R-134...)
Gaz propane
Gaz combustibles pour la soudure
Oxygène
Argon

Acides et produits caustiques

Électrolyte à batterie
Produits de lavage et de nettoyage intérieurs et extérieurs



2 Votre entreprise vend et livre des matières dangereuses.

Évidemment, le TMD s'applique. Une seule exception : lorsque l'on en vend ou que l'on en transporte des quantités limitées (voir le cas 4).

3 Votre entreprise vend au comptoir des matières dangereuses.

Le TMD s'applique même si c'est le client qui vient chercher la marchandise (sauf si le cas 4 s'applique). Il faut préparer pour le client un document d'expédition et, dans le cas

de transport de plus de 500 kg, lui fournir les plaques appropriées.

4 Votre entreprise vend des matières dangereuses en quantités considérées comme limitées.

Lorsqu'on expédie moins de 500 kg de matières dangereuses à un client et que toutes ces matières sont des quantités limitées, le TMD ne s'applique pas, ce qui veut dire qu'il n'y a pas besoin de formation, ni de certificat de formation, ni de document d'expédition.

QU'EST-CE QU'UNE QUANTITÉ LIMITÉE ?

On peut placer dans une même boîte de petites quantités de produits dangereux si on respecte toutes ces conditions :

- La boîte est solide et sécuritaire, et est destinée à un seul destinataire.
 - La masse brute totale (boîte, produits, contenants) est de moins de 30 kg.
 - On peut y placer plusieurs contenants. La masse ou le volume de produit présent dans chaque contenant doit être inférieur à ce que permet le TMD.
 - La boîte peut alors être définie comme quantité limitée. Elle doit alors porter l'identification **Quantité limitée**.
- En pratique, la plupart des produits vendus ou livrés par des magasins de pièces, des ateliers ou des concessionnaires peuvent être traités comme des quantités limitées. Il y a toutefois quelques produits qui sont toujours des produits dangereux, car on les manipule en quantités plus grandes que le seuil d'application :
- les batteries remplies d'électrolyte liquide : lorsque le poids de la batterie excède 5 kg ;
 - l'électrolyte en boîte : pour des quantités supérieures à 1 litre ;
 - les solvants et les diluants utilisés en carrosserie : pour des quantités supérieures à 5 litres ;
 - les bouteilles de gaz réfrigérant (R-134) : quelle que soit la quantité.

AUTO PRÉVENTION OFFRE UNE FORMATION SUR LE TMD. Informez-vous en consultant notre site Internet ou appelez le conseiller de votre région.

Colloque annuel 2007

Auto Prévention tient à remercier les commanditaires et exposants qui contribuent au succès de son colloque annuel 2007.

>>> COMMANDITAIRES

- Auberge Ripplecove & Spa (Ayer's Cliff)
- Auberge St-Pierre (Québec)
- Château Mont-Sainte-Anne, Villégiature et congrès (Beaupré)
- Delta Centre-ville (Montréal)
- Hôtel Hilton Québec (Québec)
- Hôtel Omni Mont-Royal (Montréal)
- Hôtel Palace Royal (Québec)
- Imprimerie AMP (Montréal)
- L'Auberge du Lac St-Pierre (Trois-Rivières)
- Le Capitole de Québec (Québec)
- L'Estérel, Centre de villégiature et congrès (Ste-Marguerite – Estérel)
- Manoir Hovey (North Hatley)

>>> EXPOSANTS

- 3M Canada
- La Ganterie Best
- Collins – Chaussures et vêtements de travail
- Securo-Vision
- Texas Electroniques Canada
- J. Walter Compagnie

 **AUTO Prévention**
ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES
www.autoprevention.qc.ca